



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

## Séminaire des maires

***2018 : année de « la consultation sur  
l'accession à pleine souveraineté »  
de la Nouvelle-Calédonie***

***Prévue par le titre IX de la loi organique***



## Objectifs poursuivis par le haut-commissariat dans la perspective de la consultation

### 1. LISTES ELECTORALES

- Sensibiliser **le grand public** sur l'intérêt d'accomplir une démarche volontaire en vue d'être inscrit sur les listes électorales.
- Sensibiliser **les jeunes majeurs** qui sont les premiers concernés par le choix du maintien dans la France ou de la pleine souveraineté de la Nouvelle Calédonie.
- **Encourager** les personnes qui bien que résidant habituellement en Nouvelle-Calédonie ne sont pas inscrites sur les listes électorales.



## Objectifs poursuivis par le haut-commissariat dans la perspective de la consultation

### 2. AVENIR INSTITUTIONNEL

- Favoriser le dialogue et la concertation entre les groupes politiques représentés au Congrès au sein d'instances collégiales de réflexion et de travail.
- Recueillir l'expression des attentes, expertiser les propositions formulées.
- Dégager des dénominateurs communs et des points de convergence au sein des différentes sensibilités.



## Actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs

- Participation du Haut-Commissariat aux événements et festivités organisés dans les communes du territoire qui touchent un large public :
  - **À Nouméa** : foire du Pacifique, jeudis du centre-ville
  - **A Maré** : fête du Vivaneau
  - **A Poindimié** : festival international du cinéma des Peuples Anûû-rû Âboro
  - **A Houailou** : fête du letchi
- Participation du Haut-Commissariat au salon de l'Étudiant pour toucher un public jeune.
- Opération d'adressage de 10 544 courriers de sensibilisation en novembre 2017 aux personnes identifiées comme résidant habituellement sur le territoire mais potentiellement non inscrites sur la liste électorale générale (LEG). Sur les courriers de sensibilisation envoyés fin 2016, 25% des personnes se sont inscrites début 2017.



## Actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs

Constitution de deux groupes de travail comprenant des représentants du gouvernement de la Nouvelle Calédonie et des groupes constitués au Congrès.

■ Le groupe « listes électorales » est consacré à la composition du corps électoral et à la constitution/révision des listes électorales. Les travaux de ce groupe, créé en 2015, se sont poursuivis en 2017 avec une intensification des travaux selon un rythme hebdomadaire.

■ Le groupe « préparation de la consultation », traite de toutes les questions liées à l'organisation de la consultation (procurations, bureaux de vote délocalisés...). Le principe de la création de ce groupe a été acté au dernier comité des signataires le 2 novembre 2017.



## Le point sur les accords intervenus en comité des signataires le 2 novembre 2017

Ont été actés le 2 novembre 2017 :

- L'inscription d'office sur la liste électorale générale (LEG) de toutes les personnes qui résident en Nouvelle Calédonie depuis 6 mois avec facilitation de la « bascule » de la LEG vers la liste électorale spéciale consultation (LESC).
- L'ouverture en 2018 d'une période complémentaire d'inscription sur les 3 listes : liste électorale générale, liste électorale spéciale provinciale, liste électorale spéciale consultation.
- La mise en place de bureaux de vote délocalisés pour permettre aux électeurs des communes iliennes (Lifou, Maré, Ouvéa, Bélep, Ile des Pins) de voter à Nouméa s'ils y résident habituellement.



## Le message délivré par le Premier Ministre lors de sa venue du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2017

- 2018 est une année historique pour le vivre-ensemble, le fait calédonien.
- L'Etat et les forces politiques de Nouvelle-Calédonie doivent contribuer à dessiner ce chemin du vivre-ensemble pendant et après la consultation.
- Pour cela, le Premier Ministre propose une méthode qui repose sur le dialogue avec les représentants des forces politiques calédoniennes, des temps d'échange, des rendez-vous, des thématiques de travail.
- Le premier rendez-vous sera le prochain comité des signataires à Paris au cours du mois de mars.
- l'objectif est de disposer pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 de la conclusion de ces travaux et des échanges.



## Le message délivré par le Premier Ministre lors de sa venue du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2017

- La consultation de 2018 aura bien lieu et l'Etat prendra toute sa responsabilité pour la préparer.
- Le résultat du scrutin devra être reconnu par tous comme légitime et sincère. Les travaux menés pour garantir l'exhaustivité des listes électorales ainsi que les modalités de mise en œuvre des inscriptions d'office traduisent cet objectif.
- Le Premier Ministre a fait part de son souhait que le Congrès se saisisse de la désignation de la date et de la question qui sera posée pour la consultation.
- Le Premier Ministre précise que la question sera nécessairement binaire. L'Accord de Nouméa fixe la nature de la question qui doit porter sur la pleine souveraineté.





## La traduction juridique des accords politiques : un projet de loi organique soumis au Parlement

- Rédaction d'un projet de loi organique pour permettre l'inscription d'office des électeurs sur la LEG, la bascule facilitée sur la LESC, la mise en place des bureaux de vote délocalisés.
- Le congrès de Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur ce projet le 23 novembre 2017
- Ce projet a ensuite fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat le 30 novembre 2017.
- Ce projet a été examiné en Conseil des Ministres le 8 décembre 2017
- Ce projet a été soumis à la première chambre, le Sénat, selon la procédure accélérée



## La traduction juridique des accords politiques : un projet de loi organique soumis au Parlement

- Le projet de loi organique adopté en première lecture, par le Sénat le 20 février 2018, prévoit :
  1. d'encadrer le recours aux procurations pour la consultation de 2018
  2. de permettre un accord local sur la répartition du temps d'antenne entre les partis ou groupement politiques représentés au congrès pendant la campagne électorale
  3. de prévoir un remboursement par l'Etat des dépenses de campagne faites par les partis ou groupements politiques habilités dans des conditions qui seront fixées par décret
  4. d'autoriser la consultation du congrès sur le décret de convocation des électeurs.



## Les prochaines étapes du calendrier parlementaire

- Examen par l'Assemblée Nationale du projet de loi organique. Si le vote est conforme, la loi organique est adoptée
- Saisine du Conseil Constitutionnel. Cette saisine est obligatoire pour toute loi organique
- Promulgation de la loi organique
- Publication au journal officiel de la République française
- Entrée en vigueur le lendemain de la sa publication



## Les 5 décrets rendus nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la loi organique

- Le décret en conseil des ministres relatif à la convocation des électeurs qui fixera le texte de la question, les règles applicables aux opérations et au recensement des votes, les modalités de remboursement des dépenses de campagne. Il fixera également la date de la consultation si le congrès ne l'a pas fait avant le 19 mai 2018.
- Un décret en Conseil d'Etat qui fixera la procédure d'inscription d'office sur la LEG des personnes qui résident depuis au moins six mois sur le territoire et qui ne sont pas déjà inscrites sur une liste électorale à l'échelle nationale, et la procédure d'inscription d'office sur la LESC des personnes de statut de droit commun qui sont nées en Nouvelle-Calédonie et qui justifient de trois ans de résidence à la date de clôture de la révision de LESC.



## Les 5 décrets rendus nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la loi organique

- Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités de mise en place des bureaux de vote délocalisés
- Un décret en Conseil d'Etat fixera la liste des justificatifs à fournir pour l'établissement des procurations spécifiques à la consultation
- Un décret simple organisera la révision complémentaire des trois listes électorales : liste électorale générale, liste électorale provinciale et liste électorale spéciale consultation.



## Point sur le dispositif des bureaux de vote délocalisés

- Le dispositif est prévu par le projet de loi organique. Il ne présente donc pas de caractère facultatif : les électeurs peuvent choisir un tel BV, mais ces BV doivent être créés
- Il a pour objet de permettre aux électeurs inscrits sur la LESC dans l'une des 5 communes iliennes (Iles Loyauté, Bélep, Ile des Pins) de voter à Nouméa le jour de la consultation
- Pour cela les électeurs devront exercer un droit d'option c'est-à-dire manifester leur souhait de voter à Nouméa
- Les électeurs n'auront pas à motiver leur demande



## Point sur le dispositif des BV délocalisés

- Ce droit d'option présentera un caractère irréversible ce qui signifie que l'électeur ne pourra pas changer d'avis entre le moment où sa demande sera validée et le jour de la consultation
- Ce droit d'option sera limité dans le temps. A ce stade, il est envisagé qu'il puisse s'exercer du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2018
- Ce droit d'option pourrait s'exercer auprès des services du haut-commissariat, guichet d'accueil
- Ce droit d'option devra faire l'objet d'une validation par le maire de la commune ilienne dans laquelle est inscrit l'électeur



## La mise en place des bureaux de vote délocalisés

- Les bureaux de vote délocalisés seront installés sur la commune de Nouméa
- Un même bureau de vote délocalisé ne pourra être rattaché qu'à une commune ilienne
- Le nombre de bureaux vote délocalisés à Nouméa pour chacune des cinq communes concernées par le dispositif dépendra du nombre de personnes ayant exprimé leur droit d'option
- Les modalités de vote des électeurs seront identiques à celles d'un bureau de vote ordinaire





## Les maires jouent un rôle majeur l'année de la consultation

- Rôle d'information sur l'organisation de la consultation et sur les modalités d'inscription sur les listes électorales
- Accueil du public et recueil des demandes d'inscription volontaire
- Préparation des commissions administratives générales et spéciales et participation aux réunions entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août 2018
- Notification et exécution des décisions des CAG et CAS
- Mobilisation en amont de la consultation et le jour du scrutin



**Merci de votre attention**